



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1032

du 13 janvier 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 1032 du 13 janvier 2025

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

- Titularisation des personnels ATSS, ITRF, Jeunesse et Sports stagiaires au titre de la rentrée scolaire 2025

Division des Examens et Concours

- Olympiades académiques de mathématiques - Session 2025

Division des Structures et des Moyens

- Création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 2nd degré
Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - Rentrée scolaire 2025

Service Vie Scolaire

- Conseil de discipline départemental des Hautes-Alpes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEPAT/25-1032-1654 du 13/01/2025

**TITULARISATION DES PERSONNELS ATSS, ITRF, JEUNESSE ET SPORTS STAGIAIRES AU
TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

Références : note de service ministérielle MEN - MSJVA - MESR - DGRH C2 du 31 octobre 2024 - MENH2428893N - publiée au BO n° 43 du 14 novembre 2024 ; décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires d'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions - décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Mesdames et Messieurs les présidents d'université - chefs d'établissement du second degré - chefs des services d'affectation des personnels IATPSS (Ingénieurs, administratifs, technique, pédagogiques, sociaux et de santé)

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - Mail : chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme MERLIN - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - Mail : gabrielle.merlin@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - Mail : anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme POTART - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - Mail : florie.potart@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer la procédure à suivre en vue de la titularisation ou du renouvellement de stage ou du licenciement des personnels IATPSS (Ingénieurs, administratifs, technique, pédagogiques, sociaux et de santé) stagiaires au titre de la rentrée scolaire 2024/2025.

A – PERSONNELS CONCERNÉS

- attachés d'administration de l'État (AAE) (voir décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)
- secrétaires administratifs (SAENES) (voir décret n°2008-1385 du 19 décembre 2008)
- adjoints administratifs (ADJAENES) (voir décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006)
- infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) (voir décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)
- assistant(e)s de service social (ASS) (voir décret n°2017-1051 du 10 mai 2017),
- conseiller(e)s techniques de service social (CTSS) (voir décret n°2017-1052 du 10 mai 2017),
- médecins de l'éducation nationale (voir décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)
- personnels de recherche et de formation (voir décrets n°2006-1762 du 23 décembre 2006, n°96-273 du 26 mars 1996, n° 2011-979 du 16 août 2011)
- conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (voir décret no 2017-1351 du 18 septembre 2017 modifiant le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985)
- conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (voir décret no 2017-1352 du 18 septembre 2017 modifiant le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004)
- professeurs de sport (voir décret n° 85-720 du 10 juillet 1985)

Le supérieur hiérarchique doit porter toute l'attention nécessaire à l'élaboration et au contenu des rapports de stage de mi-parcours et définitif dont l'importance est primordiale. Il convient que soit évaluée, de la façon la plus précise possible, l'aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux titulaires des corps énumérés ci-dessus car la décision prise en fin de stage engage l'administration.

B – RAPPORT DE STAGE À MI-PARCOURS

Un rapport de stage à mi-parcours, porté à la connaissance du fonctionnaire stagiaire, devra être réalisé à l'aide de l'annexe R2. Une certaine prudence dans sa rédaction est recommandée, dans le but de permettre de constater des améliorations dans le rapport final. Il doit également permettre de mobiliser, en tant que de besoin, des moyens d'accompagnement complémentaires, adaptés à l'acquisition des compétences attendues.

Le rapport de stage à mi-parcours, signé par l'agent et le supérieur hiérarchique, devra être envoyé par courrier électronique à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr **avant le vendredi 14 février 2025** en précisant les nom, prénom et corps de l'agent.

C – PROPOSITIONS DE TITULARISATION

Elles doivent être établies pour l'ensemble des personnels stagiaires dans les corps gérés par la DIEPAT y compris pour les personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E.) recrutés en qualité de contractuels à la rentrée scolaire 2024 dans le cadre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

L'avis sur la titularisation doit être émis sans ambiguïté car il engage votre responsabilité. La titularisation est un engagement à long terme de l'administration, qui doit être pris en toute connaissance de cause. Il convient que soit évaluée de la façon la plus précise possible, l'aptitude du stagiaire à exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de ses grades et corps. À cette fin, il est nécessaire, dès le début de la période de stage de fixer des objectifs à l'agent stagiaire et de renseigner une fiche de poste (annexe R1).

Au terme de la période de stage, vous rédigerez le rapport définitif au moyen de l'annexe R2. Vous préciserez dans l'encart « bilan détaillé de l'année de stage (1.4) » votre avis motivé qu'il soit favorable ou défavorable. Vous porterez à la connaissance de l'agent cet avis qu'il signera.

L'encart « AVIS DE L'AUTORITE HIÉRARCHIQUE COMPÉTENTE » en page 3 du formulaire sera complété uniquement par le recteur.

Vous transmettez la fiche d'évaluation de l'année de stage et la fiche de poste pour le **vendredi 16 mai 2025 pour les AAE, et, pour le 23 mai 2025 pour les autres corps** à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr en précisant les nom, prénom et corps de l'agent.

Dans tous les cas où **la titularisation n'est pas proposée**, il conviendra de joindre à ce formulaire **un rapport circonstancié clairement motivé** justifiant votre proposition ; les fautes professionnelles, négligences et insuffisances reprochées devront reposer sur des faits constatés qu'il conviendra de préciser et de porter **clairement** à ma connaissance. De même, **toute proposition de renouvellement de stage dans un établissement différent devra être motivée.**

Concernant les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), en cas d'avis défavorable à la titularisation, l'aptitude professionnelle sera appréciée par un jury organisé par l'administration et composé d'un président d'un corps supérieur ou égal au corps de l'agent, du correspondant handicap académique et d'un représentant du pôle des ressources humaines.

Les personnels actuellement affectés dans votre établissement ou service dans le cadre d'un renouvellement de stage ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle période de stage. Le choix qui s'impose à vous, dans cette hypothèse, est soit le licenciement (si l'agent n'est pas fonctionnaire titulaire), soit la réintégration dans le corps d'origine.

Si vous travaillez à temps partiel pendant votre stage, la durée de votre stage est alors augmentée en proportion pour être équivalente à celle d'un fonctionnaire stagiaire travaillant à temps plein.

Ainsi, si vous devez effectuer un stage d'un an, selon votre quotité de temps partiel, la durée de votre stage est la suivante :

Tableau - Durée du stage selon la quotité de travail à temps partiel

Quotité de temps de travail	Durée du stage
90 %	13 mois et demi
80 %	1 an 3 mois
70 %	1 an 5 mois
60 %	1 an 8 mois
50 %	2 ans

A partir de 36 jours de maladie ordinaire, le stage est prolongé d'autant de jours à partir du 37^{ème} jour. L'avis sur la titularisation n'interviendra qu'à la fin de la période de prolongation de stage.

Concernant les congés maternité, paternité ou d'adoption, l'avis sur la titularisation est porté à la date de fin de la durée statutaire du stage soit au 1^{er} septembre 2025.

Les enseignants déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions de façon permanente ayant validé leur période probatoire au reclassement (PPR) sont détachés dans un corps administratif (AAE, SAENES ou ADJAENES selon les conclusions de la PPR) pendant un an puis intégrer après leur demande écrite dans le corps administratif dans lequel ils sont détachés à l'issue de l'année de détachement sauf en cas d'avis défavorable motivé du supérieur hiérarchique à l'issue de l'année de détachement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE R1

Fiche de poste

Fonctions :
Métier ou emploi type* : * RMFP, REFERENS, BIBLIOFIL
Fiche descriptive du poste
Catégorie : Corps :
Affectation
Administrative : Géographique :
Missions
Activités principales :
Conditions particulières d'exercice (NBI, régime indemnitaire - groupe de fonctions IFSE ...) : Encadrement : NON-OUI Nb agents encadrés par catégorie : ... A - ... B - ... C Conduite de projet : NON-OUI
Profil recherché
Connaissances :
Compétences :
Savoir être :
Personne(s) à contacter :

ANNEXE R2

Fiche d'évaluation de l'année de stage

FICHE D'EVALUATION DANS LE CORPS DES :

☐ Rapport final

SESSION :

☐ Rapport intermédiaire à mi-parcours

Date de début de stage

CONCOURS⁽¹⁾ : Interne ☐ - Externe ☐ - Unique ☐ - Réservé ☐

Mme / M. :

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE

PRENOMS :

ACADEMIE / ETABLISSEMENT :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION* :

* Pour les médecins de l'éducation nationale et les CTSSAE, merci d'indiquer le département d'exercice.

I – QUOTITÉ DE SERVICE ET CONGÉ DURANT LA PÉRIODE DE STAGE (2) (3) :

Exercice à temps complet ☐

Exercice à temps partiel ☐ Préciser la quotité : % et les périodes : du au

L'agent a-t-il bénéficié d'un ou plusieurs congé(s) maladie, maternité, sans traitement ?

☐ oui ☐ non

Ces congés ont-ils excédé 36 jours ? ☐ oui ☐ non

(1) Cocher la case correspondante

(2) Joindre impérativement la **fiche individuelle de synthèse actualisée pour ATSS**

(3) Joindre l'arrêté de temps partiel et un état des congés **pour BIB/ITRF/PTP**

II – APPRECIATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ANNEE DE STAGE

1.1- FONCTIONS EXERCEES :

1.2- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1.3- CAPACITE PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾ :

- à se positionner : excellente ☐ bonne ☐ moyenne ☐ insuffisante ☐
- à analyser et traiter une situation : excellente ☐ bonne ☐ moyenne ☐ insuffisante ☐
- à communiquer et travailler en équipe : excellente ☐ bonne ☐ moyenne ☐ insuffisante ☐
- à la synthèse, à la gestion du temps : excellente ☐ bonne ☐ moyenne ☐ insuffisante ☐ sans objet ☐

Observations :

1.4- BILAN DETAILLE DE L'ANNEE DE STAGE :

DATE ET SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE
DIRECT (EXEMPLE : SG D'EPL OU CHEF DE BUREAU) * *

(** Pour les médecins de l'éducation nationale : MEN CT de la DSDEN)

DATE ET SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE
(EXEMPLE : CHEF D'ETABLISSEMENT OU CHEF DE
DIVISION)

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT

OBSERVATIONS DE L'AGENT

AVIS DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE COMPETENTE :

☐ RECTEUR DE L'ACADÉMIE

☐ PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

☐ DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION

TITULARISATION ☐	Joindre impérativement la fiche de poste
RENOUVELLEMENT DE STAGE ☐	Joindre impérativement : - la fiche de poste, un rapport complémentaire motivé, - l'avis de la commission de titularisation (BOE, PACTE), - l'avis de la CPE et l'organigramme pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.
DEFAVORABLE A LA TITULARISATION ☐	

DATE ET SIGNATURE DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE



DIEC/25-1032-1765 du 13/01/2025

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - SESSION 2025

Référence : Note de service n°2015-175 du 27 octobre 2015 (BOEN n° 41 du 5 novembre 2015)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme VILLARET - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : coralie.villaret@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 70 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

En application de la note de service visée en référence, une nouvelle édition des olympiades de mathématiques (24^{ème} olympiades) est organisée pour l'année scolaire 2024-2025.

Des consignes relatives à cette épreuve sont disponibles prochainement sur le site Eduscol à l'adresse : <https://eduscol.education.fr/1966/olympiades-nationales-de-mathematiques>

La compétition s'adresse aux lycéens volontaires des classes de première des établissements publics et privés sous contrat **de toutes les séries générales et technologiques**. En outre, pour prendre en compte la diversité des séries d'origine des candidats, chaque académie dispose d'une large autonomie tant au niveau de l'épreuve qu'à celui du palmarès.

Les modèles de calculatrices autorisées seront conformes à la circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015.

L'épreuve se déroulera le mercredi 19 mars 2025 de 8 h à 12 h15 (maximum), en deux parties de deux heures chacune, séparées d'un intermède compris entre cinq et quinze minutes.

Les sujets sont distribués au début de chacune des parties.

La première partie est constituée de deux exercices choisis par le jury national. Chaque candidat doit les résoudre individuellement. Le premier exercice est commun à tous les élèves et s'appuie sur le programme du collège et de seconde GT. Le second exercice est spécifique du choix d'orientation de l'élève : un exercice pour les élèves ayant choisi la spécialité mathématique, un exercice pour les autres.

La seconde partie de l'épreuve est consacrée à la résolution d'exercices académiques avec les mêmes choix qu'au niveau national.

Lors de la seconde partie académique, **les candidats devront concourir par binôme, si possible mixte**. Chaque binôme ne rend qu'une seule copie. Les changements ne sont pas autorisés. Néanmoins, si un candidat inscrit en binôme se retrouve seul le jour de l'épreuve du fait de l'absence de son équipier(ère), il peut concourir individuellement ou avec un autre élève dans le même cas que lui, sous réserve que les organisateurs sur place l'y autorisent.

Il est prévu que les lycéens composent dans leur établissement.

Les candidatures doivent être proposées par le Chef d'établissement sur avis des professeurs de /mathématiques concernés et après accord des élèves et de leurs familles.

Nouveauté : Les inscriptions s'effectueront à compter de cette session sur l'application ADAGE.

Pour information : l'établissement doit désigner un professeur coordonnateur de l'épreuve des Olympiades et, une fois connecté sur Adage, renseigner son identité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faudra créer deux groupes différents : les élèves qui suivent l'enseignement de spécialité mathématiques et le cas échéant les autres élèves.

La clôture des inscriptions est fixée au **samedi 15 février 2025. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de ce délai.**

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

S'inscrire à l'appel à projets « Olympiades de mathématiques »

Cliquez sur l'icône pour revenir à la page d'accueil

Cliquez sur « Formulaire d'inscription » pour déposer un dossier

Année scolaire / Olympiades de mathématiques

Retrouver l'appel à projets

Pour compléter ou modifier votre dossier : Cliquez sur « Projets EAC » puis « Les projets ». Votre dossier est enregistré sur le volet culturel du projet d'établissement dans le volet bleu « Appels à projets et dispositifs ».

Choisir l'année de réalisation des projets

Retrouvez votre formulaire d'inscription en cliquant sur cette partie bleue. Vous pouvez compléter et modifier le formulaire tant que la campagne d'inscription est ouverte.

Inscrire les élèves aux Olympiades

Il est conseillé de désigner un, et une seul, professeur coordonnateur des olympiades nationales de mathématiques par établissement.

Dispositif : **Olympiades de mathématiques**

Titre du projet : *

Description : *

Domaines artistiques et culturels : *

Choisir comme titre « Olympiades de mathématiques » suivi du nom de votre établissement

Culture scientifique, technique et industrielle

Les participants

Compléter

Professeur coordonnateur du projet :

NON RENSEIGNÉ

Classes engagées :

NON RENSEIGNÉ

Intervenants :

NON RENSEIGNÉ

Formation des enseignants :

NON RENSEIGNÉ

Il convient de créer un premier groupe dans lequel doivent être inscrit les élèves des classes de premières générales qui suivent l'enseignement de spécialité mathématiques.

Nouveau groupe-classe

Libellé : *

Enseignants responsables : *

Composition du groupe-classe : *

Classe d'origine :

On inscrit les élèves que l'on trouve facilement dans leur classe d'affectation

Ensuite un second groupe est créé. Ce dernier contient les élèves des séries technologiques et les élèves de la série générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité mathématiques.

Nouveau groupe-classe

Libellé : *

Enseignants responsables : *

Composition du groupe-classe : *

Classe d'origine :



DSM/25-1032-69 du 13/01/2025

**CREATION D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS LE 2ND DEGRE
DISPOSITIFS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - RENTREE
SCOLAIRE 2025**

Références : Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degrés (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

Destinataires : Inspecteurs d'académies - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré (Collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels)

Dossier suivi par : CTRA-ASH : M. ABELSADOR - Tel : 06 37 26 01 29 - Mail : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr - DSM : M. MAUREL - Tel : 04 42 91 71 60 - Mail : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr - DEEP : Mme BERTRAND - Tel : 04 42 95 29 22 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs, complétée par la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

- Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable au sein du réseau d'établissements et en lien avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap du territoire.
- Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.
- En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée de même qu'une demande de modification de dénominations.

Les chefs d'établissement (collèges, LEGT et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir une ULIS à la rentrée scolaire 2025, doivent **obligatoirement** renseigner le dossier de demande ci-joint.

Après avis de l'IEN-ASH, **puis de l'IA-DASEN**, ce projet sera transmis à la :

- division des structures et des moyens (DSM) : pour les établissements du public au plus tard le **31 janvier 2025** à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr
- division des établissements d'enseignement privé (DEEP) : pour les établissements du privé au plus tard le **27 janvier 2025** à ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Aucune création ne sera envisagée sans qu'un dossier ne soit dûment complété. Les lycées publics comme privés sous contrat n'ont plus à saisir ces demandes de créations d'ULIS dans OSEC.

S'agissant des postes de coordonnateurs ULIS : le poste est un poste spécifique académique (SPEA). L'ouverture d'une ULIS entraîne la création d'un tel poste dans l'EPL. Il n'est pas requis d'effectuer une demande d'ouverture dans le cadre de la campagne SPEA.

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

➤ *Pour les collèges et lycées*

- Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap

➤ *Pour les lycées professionnels*

- Favoriser la scolarisation des élèves avec autisme
- Ouvrir un dispositif favorisant l'organisation en réseau
- Offrir des formations accessibles au sein du réseau

Pièces jointes : Protocole 2025-2026

Dossier de demande d'ouverture rentrée scolaire 2025

Etat des postes ULIS dans les EPLE au 01/09/2025

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Protocole

Textes et ressources

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance

Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

L'Ulis : un dispositif ouvert de scolarisation

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en école, en collège ou en lycée d'enseignement général et technique et en lycée professionnel, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Les Ulis constituent, en milieu scolaire ordinaire, des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

L'Ulis : un maillage académique

L'Ulis correspond à une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap présentant des :

TFC	troubles des fonctions cognitives ou mentales
TSLA	troubles spécifiques du langage et des apprentissages
TED/TSA	troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique
TFM	troubles des fonctions motrices
TFA	troubles de la fonction auditive
TFV	troubles de la fonction visuelle
TMA	troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas pour les Ulis, une nomenclature administrative mais les grands axes de leur organisation.

La constitution

L'Ulis offre aux élèves orientés la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsqu'ils sont très réduits.

La constitution d'un groupe d'élèves d'une Ulis ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage.

L'orientation en Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée sauf pour un accompagnement induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

La constitution des groupes d'élèves conditionne une véritable dynamique pédagogique au sein du dispositif.

L'orientation et l'affectations des élèves

L'orientation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation engagées par le coordonnateur en étroite collaboration avec les acteurs de la scolarisation dont les psychologues de l'Education nationale, doit donner lieu à une préparation spécifique. Ces éléments dédiés au volet orientation sont constitutifs du bilan réalisé lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). Ils sont transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans le cadre du réexamen du guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco).

Les projets de formation des élèves souhaitant bénéficier d'une Ulis en lycée professionnel sont transmis à la commission spécifique départementale sous forme d'un tableau formalisé la dernière année de collège.

Les décisions d'affectation des élèves orientés en Ulis pour les établissements d'enseignement public sont arrêtées dans le cadre de commission départementale au titre des procédures d'orientation et d'affectation mises en place par les directions académiques des services de l'éducation nationale. Ces affectations doivent clairement mentionner la classe de référence suivie par l'élève : niveau et formation.

Le parcours scolaire avec le dispositif collectif pourra être prolongé si cela répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'organisation pédagogique

L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement qui procède à l'inscription des élèves.

Dans le 2nd degré, dans la mesure où les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence, ils seront rattachés à une division multi-MEF dont la procédure est précisée chaque année dans la note technique de la DAES.

- Au niveau des collèges, les modules élémentaires de formation (MEF) sont déclinés par niveau : 6EULIS, 5EULIS, 4EULIS et 3EULIS,
- Au niveau des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, toutes les formations concernées doivent être codifiées avec un MEF coloré Ulis, ce qui permet de décrire précisément la formation ou le niveau de formation d'un élève, tout en indiquant que celui-ci relève du dispositif Ulis.

L'organisation pédagogique, renseignée chaque année par le coordonnateur précise :

- Les besoins des élèves
- La classe de référence pour chaque élève
- Les objectifs d'apprentissage
- Les modalités adaptées
- L'organisation des enseignements
- Les moyens spécifiques indispensables

Le projet d'école ou d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Le fonctionnement de l'Ulis engage tous les acteurs de l'établissement.

Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée conventions passées entre ces établissements.

Des formations collectives inter-catégorielles sont ouvertes dans le cadre du plan académique de formation et des accompagnements sont systématiquement proposés lors de la création.

Le projet de l'Ulis prévoit l'affectation par l'IA-DASEN, d'un personnel assurant les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif. Le personnel accompagnant fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'Ulis lors des regroupements ou lorsque les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence.

Le chef d'établissement et l'IEN-ASH devront veiller à ce que les élèves bénéficiant de l'Ulis suivent effectivement l'ensemble des enseignements, auxquels ils ont droit, avec les aménagements et adaptations nécessaires.

Le coordonnateur

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPPEI. Les temps de présence de l'élève bénéficiant de l'Ulis au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'Ulis.

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les **enseignants du 1^{er} degré** affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les **enseignants du 2nd degré**, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

La description des services d'enseignement du coordonnateur du dispositif sera effectuée dans STSWEB sous la forme d'ARE à temps plein après accord de la DSM, de la DEEP ou de la DOS départementale.

La nomination des coordonnateurs d'Ulis 2nd degré fait l'objet d'un recrutement académique inter-degré selon le projet pédagogique.

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Le coordonnateur de l'Ulis est évalué par l'IEN-ASH s'il est professeur des écoles. L'inspection des professeurs du 2nd degré peut donner lieu à une inspection conjointe de l'inspecteur disciplinaire accompagné d'un IEN-ASH. Le coordonnateur rédige annuellement un rapport d'activité.

Le parcours de formation des élèves

Plus encore que pour tous les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une Ulis, la formation des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir. Ils bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions.

Pour ces élèves, le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel.

Dispositifs particuliers

En lycée général ou technologique

Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonnateur de l'Ulis, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent prend contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université.

Pour ces élèves, dès la première, un dispositif d'orientation active se met en place au sein de l'établissement.

En lycée professionnel

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont prioritairement implantées en lycée polyvalent ou en lycée professionnel.

Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée et des établissements du réseau dans le cadre d'un conventionnement.

Un modèle académique précise les conditions de fonctionnement et définit les obligations spécifiques d'un fonctionnement en réseau.

Pour les élèves n'ayant pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée. Bien que ne s'agissant pas d'un document valant *stricto sensu* attestation d'examen, il apparaît opportun que celui-ci émane du service académique « examens et concours » afin que les élèves ayant achevé la dernière année scolaire sans l'obtention d'un CAP puissent cependant disposer de validations partielles de connaissances et de compétences.

La plateforme académique de formation et d'insertion professionnelle (Pafip) contribuera par ses actions à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

Pièces jointes (à disposition sur le site académique)

- [Modèle de convention de mise en réseau autour d'une Ulis LP et annexe](#)
- [Modèle de convention de coopération avec les établissements et services médico-sociaux et annexe](#)
- [Modèle d'attestation de compétences professionnelles](#)



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RENTREE SCOLAIRE 2025

Affaire suivie par :
Olivier ABELSADOR
CTRA ASH
Tél : 06 37 26 01 29
Mél : ce.miraep.ctash@region-academique_paca.fr
Place Lucien Paye
13 621 Aix-en-Provence cedex 1

Demande d'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire 2nd degré (ULIS)

Nom de l'établissement :
Nom du chef d'établissement :
Adresse :
Ville :
Nom du réseau d'établissements : Réseau

Cadre de la demande :

Circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015, parue au BO n° 31 du 27/08/2015

Circulaire n° 2016-186 du 30/11/2016, parue au BO n° 31 du 8/12/2016

Dans le second degré, comme dans le premier degré, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques. Des critères de modulations permettent d'en définir les effectifs. La constitution du groupe d'élèves ne doit pas viser une homogénéité absolue, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique. En lycée professionnel, l'ULIS peut être organisée en réseau afin d'élargir l'offre de formation.

Organisation de l'ULIS

L'organisation de l'ULIS correspond à une réponse aux besoins d'élèves en situation de handicap. La dénomination du groupe d'élèves ne constitue pas une nomenclature administrative mais permet de définir les grands axes de l'organisation.

- ☐ TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- ☐ TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- ☐ TSA/TED : Troubles du spectre autistique / Troubles envahissants du développement
- ☐ TFM : Troubles des fonctions motrices
- ☐ TFA : Troubles de la fonction auditive
- ☐ TFV : Troubles de la fonction visuelle
- ☐ TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Commentaires : La majorité des élèves présentent des troubles des fonctions cognitives ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages de type dyslexie, dyspraxie,

1) Connaissances des besoins sur le réseau

- Identification des dispositifs collectifs existants dans le réseau

Existe-t-il des dispositifs ? Non ☐ Oui ☐

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

☐ ULIS école :

☐ ULIS collège :

☐ ULIS lycée :

- Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

- Contacts préalables :

✓ IEN ASH :

✓ Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap du secteur (ERSEH) :

2) Contexte de la demande et ressources de l'établissement

✓ Analyse du besoin de création en commission ASH sur le réseau :

✓ Engagement et mobilisation de l'équipe de direction, de l'équipe éducative élargie (médecin, infirmière, psychologue scolaire, CPE...) dans le projet :

✓ Formation des équipes, sensibilisation :

✓ Professeurs-ressources, titulaires du Cappei au sein de l'établissement :

✓ Précisions relatives au contexte pédagogique de l'établissement (équipe investie, porteuse du projet inclusif...) :

✓ Etude d'un fonctionnement en réseau d'établissements (avec la SEGPA du collège le cas échéant, avec d'autres lycées professionnels par exemple) :

- ✓ Avis du conseil d'administration si déjà sollicité :

3) Conditions matérielles

- Moyens en locaux

- ✓ Existe-t-il un ou des locaux appropriés ?
- ✓ Au-delà de la salle de classe, disposez-vous de locaux pour des soins ou des rééducations ?
- ✓ Leur positionnement dans l'espace de l'établissement vous semble-t-il favoriser l'inclusion des élèves dans la vie scolaire ?
- ✓ Le conseil départemental ou régional est-il associé au projet : accessibilité des locaux, aménagement... ?

- Moyens en équipements /matériels (à préciser)

- ✓ Une demande d'équipements sera-t-elle formulée auprès du conseil général ou régional dans le cadre du plan régional d'équipements des lycées publics (PRELP) ?

4) Partenariats

- ✓ Un partenariat médico-social a-t-il déjà été envisagé (IME, SESSAD...) ?
- ✓ Un partenariat en vue de l'insertion professionnelle a-t-il déjà été envisagé ?

5) État d'avancée du projet

- ✓ Connaissance du public :
- ✓ Sensibilisation de l'équipe éducative :
- ✓ Formations sollicitées dans le cadre du plan de formation établissement (PFE) :
- ✓ Besoins pour mettre en œuvre le projet :

Avis de l'IEN-ASH :

Avis de l'IA-DASEN :

Avis du conseiller technique ASH EI auprès du recteur :

CONTACTS

IENA/ASH des Alpes-de-Haute-Provence

Fabien DREVETTON

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : ce.040030l@ac-aix-marseille.fr

IENA/ASH des Hautes-Alpes

Véronique BRUN

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Bouches-du-Rhône

DSDEN

Beatrice DOMOISON

Tél : 04 91 99 67 55

Mél : beatrice.domoison@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH EST

Anne-Lorraine MAHUSSIER

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : anne-lorraine.mahussier@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH MARSEILLE

Brigitte BORSARO

Tél : 04 91 53 76 59

Mél : brigitte.borsaro@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH OUEST

Isabelle VOLPI

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : isabelle.volpi@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH du Vaucluse

Christine DELOMENIE

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : christine.delomenie@ac-aix-marseille.fr

Conseiller technique régional ASH EI

Olivier ABELSADOR

Tél : 04 42 95 29 46

Mél : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Site de région académique ASH :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil

Liste des postes ULIS - Observation au 01/09/2025

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Disc.	Lib. disc.	Code nature support	Occupé/Vacant
0040007L	LP LYC	BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0040011R	LP LYC	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	V
0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	V
0050009H	LP LYC	SEVIGNE	GAP CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0050010J	CLG	CENTRE	GAP CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050019U	CLG	VIVIAN MAIER	ST BONNET EN CHAMPSAUR	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0050023Y	CLG	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050025A	CLG	MAUZAN	GAP	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050043V	CLG	VAUBAN	BRIANCON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L ARGENTIERE LA BESSEE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0050639T	CLG	SIMONE VEIL	LA BATIE NEUVE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0130012T	SEP	PERDIGUIER	ARLES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0130028K	CLG	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	O
0130049H	LPO	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	O
0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	V
0130056R	LP LYC	LA FLORIDE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130063Y	LP LYC	LEAU	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130065A	LP LYC	VISTE (LA)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	V
0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE CEDEX 11	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130071G	LP LYC	COLBERT	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O

0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	V
0130093F	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130150T	LP LYC	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130157A	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131264D	CLG	JOSEPHINE BAKER	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	O
0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 09	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	O
0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	V
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131622T	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131707K	CLG	GERARD PHILPE	MARTIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	O
0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131881Z	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	O
0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O

0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132310R	CLG	GYPTIS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	G0174	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	ULCG	V
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	V
0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132319A	SEP	S.E.P. MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULLP	O
0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	V
0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132569X	SEP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0132973L	CLG	NINA SIMONE	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133016H	CLG	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	O
0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	O
0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O

0133621R	CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0134003F	LPO	REGIONAL NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULLG	O
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	O
0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	O
0840014J	CLG	LE LUBERON - MICHEL TAMISIER	CADENET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840016L	LPO LY	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	V
0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840033E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840046U	LP LYC	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 2	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	V
0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	O
0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	ENS	G0174	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	ULCG	V
0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V
0840939P	SEP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 1	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	O
0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX 3	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	V

0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O
0841116G	CLG	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	O



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

SVS/25-1032-228 du 13/01/2025

CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE - Adjoint au Proviseur Vie scolaire - Tel : 04 42 91 75 71 - ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver, l'arrêté, fixant la composition du conseil de discipline départemental des Hautes-Alpes pour l'année scolaire 2024-2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

Références : 2024-185

Aix-en-Provence, le 13 décembre 2024

Affaire suivie par :
Laurent PEYRE
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 01

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR
CHANCELIER DES UNIVERSITE
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental des Hautes Alpes pour l'année scolaire 2024-2025 est composé comme suit :

Inspection académique

Titulaire

M. Aymeric MEISS, IA DASEN des Hautes Alpes,

Suppléant :

M. Gabriel DUBOC, Secrétaire général

Chefs d'établissement :

Titulaires

M. Jean-Christophe TOYE, Principal, Collège Mauzan à Gap

Mme Valérie AUTEROCHÉ, Proviseure, Lycée Aristide Briand à Gap

CPE :

Mme Christel AVON, CPE, Collège Centre à Gap

Représentants des personnels enseignants :

Titulaire

Mme Emilie GAILLARD, Professeure, Collège François Mitterrand à Veynes

Suppléant

M. Christophe SCHLIEBACH, Professeur, Lycée Aristide Briand à Gap

Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

Mme Maryse SERRE, Lycée Dominique Villars à Gap

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Audrey VALEYRE, Collège Simone Veil à La Bâtie Neuve

M. Michel LASCARROU, Lycée Aristide Briand à Gap

Représentants des élèves :

Titulaires

Zia WADEL, Lycée Aristide Briand à Gap.

Tom DOS SANTOS, Lycée Pierre Mendès France à Veynes

Suppléants

Senami VERDIER, Collège François Mitterrand à Veynes

Maëva LATRECHE, Lycée Pierre Mendès France à Veynes

Article 2 : M. le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Benoît DELAUNAY